



Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 18 octobre 2024, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Étaient présents : M. Joseph HUOT, Maire, M. Jean Jacques OLIVIER, 1^{er} adjoint, Mme Barbara DESNOYER, 2^{ème} adjointe, M. Thomas COLLET, 3^{ème} adjoint, M. Jérôme BOUILLY, Conseiller délégué, Mme Elodie STRIDDE, Nathalie JOYEUX, M. Romain BERLAND, M. Nicolas CECCALDI, Mme Marion RAMOS, Conseillers Municipaux
Était absente représentée : Mme Raphaëlle DI QUIRICO représentée par Elodie STRIDDE
Secrétaire de séance : Jean-Jacques OLIVIER

Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 10 Représentés : 1 Votants : 11
--

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 2.1. Port - Avenant convention Module 10 « Quai 17 », changement de SIRET.
3. URBANISME
 - 3.1. Commune – normalisation de l'adressage par la dénomination des voies de la commune
4. FINANCES
 - 4.1. Créances - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
 - 4.1.1. Commune
 - 4.1.2. Port
 - 4.1.3. Camping
 - 4.2. Vote des tarifs 2025
 - 4.2.1. Port – Examen des propositions de la commission et vote
 - 4.2.2. Phare hors boutique - Examen des propositions de la commission et vote
 - 4.2.3. Camping - Examen des propositions de la commission et vote
 - 4.3. Budget participatif 2025
5. PERSONNEL
 - 5.1. Commune – Port – Phare – Camping - Mise à jour des tableaux des effectifs
 - 5.2. Commune – Port – Phare – Camping - Réaffectations budgétaires de certains personnels techniques : création des supports de poste
 - 5.3. Commune -Port – Phare – Camping - Adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime
 - 5.4. Commune – Port – Phare – Camping - Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG 17
 - 5.5. Commune – Port – Phare – Camping - Recrutement et rémunération d'agents recenseurs

6. AFFAIRES GENERALES

6.1. Dérogation au repos dominical 2025

6.2. Distribution du bulletin municipal

6.3. Désignation de membres aux commissions et organismes divers

- **Commissions obligatoires**

6.3.1. CCAS

6.3.2. CIAS

6.3.3. CAO Commission d'Appels d'Offres / DSP commission de Délégation de Service Public

- **Commissions Communales de travail**

6.3.4. Finances et MAPA

6.3.5. Personnel

6.3.6. Animations / culture / évènements sportifs

6.3.7. Commissions : Phare de Chassiron

6.3.8. Commission : Camping

- **Commissions intercommunales Conseil communautaire**

6.3.9. Commission Développement économique, tourisme, attractivité

6.3.10. Commission espaces naturels, marais et agriculture durable

6.3.11. Commission développement durable

6.3.12. Commission Régie Oléron Déchets

6.3.13. Equipements communautaires

6.3.14. Littoral et défense côtes

- **Commission intercommunale PETR**

6.3.15. Comité syndical du PETR Marennes-Oléron

- **Organismes départementaux et nationaux**

6.3.16. FDGEDEON17 : Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles

6.3.17. FREDON – Fédération Régionale de lutte Et de Défense contre les Organismes Nuisibles.

6.4. Phare – mise à jour du règlement des visites du phare de Chassiron

6.5. Phare – validation des CGV (conditions générales de vente) de la billetterie en ligne

7. INTERCOMMUNALITE

7.1. Convention de groupement entre la CdC de l'île d'Oléron et les communes pour la participation à l'appel à projets CITEO pour « collecte et recyclage des emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

7.2. Composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées « CLECT » - désignation de 2 élus titulaires et 1 élu suppléant

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

M. le Maire demande s'il y a des observations à ce procès-verbal.

M. Jean-Jacques Olivier souhaite apporter une réponse à la question de M. Nicolas CECCALDI posée lors du dernier conseil municipal concernant la fréquence de changement des codes sanitaires. La fréquence de changement est la suivante :

- *Pour les annuels : code actif en fonction de la durée du contrat*
- *Pour les saisonniers : code actif en fonction de la durée du contrat*
- *Pour les utilisateurs de la cale : code actif en fonction du nombre de passage à la cale*
- *Pour le personnel et les partenaires : code permanent*

Aucune autre observation étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1 Port – Avenant convention module 10 « Quai 17 » - changement de SIRET

Afin de prendre en compte le changement de SIRET et l'identification de la personne morale de l'occupant du module n°10 situé sur le Port, un avenant a été réalisé.

Mme.....demande quelle est la nouvelle identification morale ?

Madame Sophie Chesnel répond que la nouvelle identification morale est Quai 17.

3 URBANISME

3.1 Commune – normalisation de l'adressage par la dénomination des voies de la commune

M. Thomas COLLET rappelle au conseil municipal qu'afin de se conformer à la loi 3DS (cf. document explicatif en annexe 3.1.A) qui reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse, et pour résoudre différents problèmes sur notre base d'adresse actuelle, la commission d'adressage a décidé de procéder, dans un premier temps, au baptême des voies sans dénomination valide ou sans dénomination simplement. Il est rappelé que « Lotissement » n'est pas une voie réglementairement valide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **NOMME** les voies sans dénomination selon document joint en annexe (cf. document en annexe 3.1.B).

4 FINANCES

4.1 Créances - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

4.1.1 Commune

M. Jean-Jacques OLIVIER informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable (SGC) a fait part de l'irrécouvrabilité de plusieurs créances (courrier du 26 septembre 2024).

Pour rappel : les admissions en non-valeur font suite à la décision de l'ordonnateur (le Maire) d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. Le Comptable public constitue et communique la liste des admissions en non-valeur à la commune. A l'inverse de la créance éteinte,

l'admission en non-valeur prononcée ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites par la commune, la décision prise n'éteint pas la dette du redevable.

Lorsque le montant global de la liste transmise par le SGC est supérieur à 100€, une délibération est nécessaire afin d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables. A l'inverse, lorsque ce montant est inférieur à 100€, une décision du Maire est suffisante (délibération n° 2023.096 du 21 septembre 2023).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la créance à hauteur de 532€, comme définie ci-dessous
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2024.

**ADMISSION EN NON VALEUR - ANNEE 2024
COMMUNE**

ANNEE	TITRE N°	NATURE	MONTANT
2019	354	LOCATION SALLE CANOT DE SAUVETAGE DU 30/09 AU 07/10/2019	82,00 €
2019	175	LOYER DU 01/04 AU 15/04/2019	150,00 €
2019	122	LOYER DU 20/01 AU 19/02/2019	300,00 €
		TOTAL	532,00 €

4.1.2 Port

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Jean-Jacques OLIVIER)
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits concernés pour une valeur de 1 011.09€
- **DIT** que la dépense est inscrite sur le budget du Port.

**ADMISSION EN NON VALEUR - ANNEE 2024
PORT**

ANNEE	TITRE N°	NATURE	MONTANT
2022	685	ESCALE DU 10/10 AU 13/11/2021	225,40 €
2022	84	REDEVANCE PORTUAIRE 1ER SEMESTRE 2022 - RESILIATION AU 31/12/2021 -> 2 MOIS DÛS	260,14 €
2021	875	REDEVANCE PORTUAIRE 2ND SEMESTRE 2021	525,55 €
		TOTAL	1 011,09 €

4.1.3 Camping

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la créance à hauteur de 674.75€, comme définie ci-dessous
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2024.

ADMISSION EN NON VALEUR - ANNEE 2024 CAMPING

ANNEE	TITRE N°	NATURE	MONTANT
2014	37	SEJOUR DU 02/08 AU 09/08/2014	364,70 €
2014	39	SEJOUR DU 09/08 AU 16/08/2014	72,20 €
2016	33	SEJOUR DU 15/07 AU 22/07/2016	75,35 €
2019	26	SEJOUR DU 10/08 AU 17/08/2019	162,50 €
		TOTAL	674,75 €

4.2 Vote des tarifs 2025

M. Jean-Jacques OLIVIER rappelle au conseil municipal que les années précédentes, les tarifs N+1 du budget principal et des budgets annexes (Port, Camping et Phare) étaient votés en décembre N. Les responsables des budgets annexes ont proposé que ceux-ci soient votés par anticipation, afin de disposer d'un délai plus conséquent pour la communication (réalisation de flyers, site internet, panneaux d'affichage...).

Les tarifs 2025 de la Commune seront, quant à eux, définis lors du conseil municipal du 12 décembre 2024.

Il convient ainsi de valider pour 2025, pour chaque budget annexe, les augmentations de tarifs de + de 10% (en violet), les créations de tarifs (en vert) et les suppressions (en bleu).

Les tarifs proposés, joints à la note de synthèse, ont été validés par la commission Finances les 7 et 10 octobre 2024.

4.2.1 Port - Examen des propositions de la Commission et vote

M. Jean-Jacques OLIVIER informe le conseil municipal que l'augmentation générale des tarifs est de 1.5%, celle-ci a été validée par la commission port ainsi que par le conseil portuaire.

Mme Sophie CHESNEL précise qu'il y a une suppression sur les tarifs 2025 par rapport aux tarifs 2024 qui est due à la suppression des badges d'accès au parking des plaisanciers ayant une location annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs du port tels que définis en pièce jointe,
- **DIT** que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

4.2.2 Phare hors boutique - Examen des propositions de la Commission et vote

M. le Maire précise au conseil municipal que les tarifs du phare n'ont pas été augmentés de 1.5% comme pour le port mais ils ont été ajustés pour l'année 2025 par rapport aux tarifs des phares de la Charente-Maritime afin de s'aligner aux barèmes. Ces barèmes ont été validés par le département des phares et balises des bâtiments de France.

Les prix d'achats des articles « boutiques » du Phare étant méconnus à ce jour, les tarifs de vente seront définis lors du prochain conseil municipal, le 12 décembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs du port tels que définis en pièce jointe,
- **DIT** que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

4.2.3 Camping - Examen des propositions de la Commission et vote

M. Jean-Jacques OLIVIER précise au conseil municipal qu'il y a eu des créations de tarifs selon le document joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs du camping tels que définis en pièce jointe,
- **DIT** que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

4.3 Budget participatif

M. Jean-Jacques OLIVIER rappelle au conseil municipal que le budget participatif a pour but d'associer les habitants (non-élus) à l'utilisation et l'orientation des finances publiques. Il permet en effet aux résidents de la commune, soit à titre individuel, soit au nom d'un collectif (associations, groupement d'individus, etc.) de bénéficier d'une somme du budget d'investissement de la commune de Saint-Denis-d'Oléron afin de développer un projet citoyen.

Un seul projet a été déposé en août par l'association Aïda portant sur l'installation de 3 nichoirs électroniques dotés de caméras pour un montant de 2677€. Ce projet permettra de voir en direct la vie d'une nichée d'oiseaux cavernicoles.

Il s'inscrit dans la continuité de l'installation de 65 nichoirs pour lutter écologiquement contre les chenilles processionnaires. C'est un plus pour le soutien de la biodiversité et ce projet serait réalisé en lien avec la médiathèque et les enfants des écoles.

Accessible à tous ceux qui souhaiteront télécharger l'application pour observer l'évolution d'une couvée. Ce projet a recueilli un avis favorable du Comité.

M. le Maire précise au conseil municipal que le projet est soutenu par l'association LPO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 8

Contres : 2 (Raphaëlle DI QUIRICO et Nicolas CECCALDI)

Abstention : 1 (Jérôme Bouilly)

- **ACCEPTE** le projet d'installation de nichoirs électroniques proposé par l'association Aïda pour un montant total de 2677€.
- **DIT** que la dépense est prévue au budget 2024

5 PERSONNEL

5.1 Commune – Port – Phare - Camping - Mise à jour des tableaux des effectifs

Rapporteur : Madame Barbara DESNOYER, Adjointe au Maire

OBJET : MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs des emplois permanents nécessite une mise à jour afin de supprimer des emplois qui ne sont plus occupés :

Commune de Saint-Denis d'Oléron

2 postes d'Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 25/35ème

Postes non pourvus et ne correspondant plus à des besoins.

3 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

1 poste vacant depuis le 12 avril 2024 suite à la démission de l'agent en poste. Remplacé par un agent titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

2 postes vacants suite aux avancements de grade au titre de l'année 2024.

Port de plaisance

1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Poste vacant depuis le 1^{er} août 2024 suite à la promotion interne de l'agent affecté sur ce poste.

Camping

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Poste vacant depuis le 1^{er} septembre 2024, suite à l'avancement de grade de l'agent affecté sur ce poste.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, la collectivité doit saisir le Comité Social Territorial en cas de suppression d'emploi. Ce dernier a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 septembre 2024.

La mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante :

COMMUNE : Tableau des effectifs au 24/10/2024

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administrative	Adjoint Administratif	x		5	5	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		10/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	x		3	3	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		18.5/35 ^{ème}	1	1	
	Attaché	x		2	2	
Technique	Adjoint technique	x		8	8	
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	X		1	1	
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	x		9	9	
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	x		1	1	
Culturelle	Adjoint du Patrimoine	x		1	1	
	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	X		1	0	1
	Assistant de conservation Principal 2 ^{ème} classe	x		1	1	
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	X		1	1	
Sécurité	Garde Champêtre Principal Chef	x		1	1	

	Brigadier-Chef Principal	x		1	1	
	TOTAL			37	36	1

PORT DE PLAISANCE : Tableau des effectifs au 24/10/2024

Filières	Grades	Temps de travail		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Attaché	X		1	1	
	Adjoint Administratif	x		2	2	
	Adjoint Technique	x		2	2	
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	X		1	1	
	TOTAL			6	6	

CAMPING MUNICIPAL : Tableau des effectifs au 24/10/2024

Filières	Grades	Temps de travail		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Rédacteur	x		1	1	
	Adjoint administratif	X		1	0	1
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	X		1	1	
Technique	Adjoint Technique	x		2	2	
	TOTAL			5	4	1

Filières	Grades	Temps de travail		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Adjoint administratif	X		1	1	
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	x		2	1	1
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	X		1	1	
Technique	Agent de maitrise	X		1	1	
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	x		1	0	1
	Adjoint technique	x		1	1	
	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	x		1	1	
	TOTAL			8	6	2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la suppression des emplois qui ne sont plus occupés selon le tableau ci-dessus.

5.2 Commune – Port – Phare - Camping - Réaffectations budgétaires de certains personnels techniques : création des supports de poste

OBJET : REAFFECTATIONS BUDGETAIRES DE CERTAINS PERSONNELS TECHNIQUES – CREATION DES SUPPORTS DE POSTE

Certains agents sont historiquement rattachés à des budgets annexes, tout en étant employés physiquement par la commune.

C'est le cas de deux agents techniques du Camping municipal, qui viennent d'être rattachés depuis le 1^{er} janvier 2024 au sein des Services Techniques, dans le cadre de la restructuration des missions de ce service.

C'est également le cas d'un agent titulaire du grade d'Agent de maîtrise qui est rattaché budgétairement au Phare de Chassiron, et qui est, d'un point de vue opérationnel, le chef du pôle Environnement.

En parallèle, des transferts de charge sont opérés chaque année des budgets annexes vers le budget de la commune.

Cela pose un problème en termes de visibilité budgétaire. Les charges de personnel ne représentant pas la réalité.

Il est souhaitable de rattacher les agents conformément à leurs attributions. Les flux budgétaires annuels seront mis à jour en conséquence.

Les membres de la commission du Personnel ont émis un avis favorable en séance du 6 août 2024.

Ces postes ne correspondent pas à des créations supplémentaires mais permettront d'obtenir une adéquation entre les affectations budgétaires et opérationnelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la création des supports de poste suivants :
 - o 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet
 - o 2 postes d'Adjoint technique à temps complet

La mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante :

COMMUNE : Tableau des effectifs au 24/10/2024

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administrative	Adjoint Administratif	x		5	5	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		10/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	x		3	3	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		18.5/35 ^{ème}	1	1	
	Attaché	x		2	2	
Technique	Adjoint technique	x		10	8	2
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	X		1	1	
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	x		9	9	
	Agent de maîtrise	x		1	0	1
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	x		1	1	
Culturelle	Adjoint du Patrimoine	x		1	1	
	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	X		1	0	1
	Assistant de conservation Principal 2 ^{ème} classe	x		1	1	
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	X		1	1	
Sécurité	Garde Champêtre Principal Chef	x		1	1	
	Brigadier-Chef Principal	x		1	1	
TOTAL				40	36	4

PORT DE PLAISANCE : Tableau des effectifs au 24/10/2024

Filières	Grades	Temps de travail		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Attaché	X		1	1	
	Adjoint Administratif	x		2	2	
Technique	Adjoint Technique	x		2	2	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	X		1	1	
TOTAL				6	6	

CAMPING MUNICIPAL : Tableau des effectifs au 24/10/2024

Filières	Grades	Temps de travail		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Rédacteur	x		1	1	
	Adjoint administratif	X		1	0	1
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	X		1	1	
Technique	Adjoint Technique	x		2	2	
TOTAL				5	4	1

PHARE DE CHASSIRON : Tableau des effectifs au 24/10/2024

Filières	Grades	Temps de travail		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Adjoint administratif	X		1	1	
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	x		2	1	1
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	X		1	1	
Technique	Agent de maîtrise	X		1	1	
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	x		1	0	1
	Adjoint technique	x		1	1	
	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	x		1	1	
TOTAL				8	6	2

5.3 Commune – Port – Phare - Camping – Adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME (CDG 17)

La commune de Saint-Denis d'Oléron a, par délibération du 22 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17), de négocier un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le CDG 17 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant :

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la collectivité sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0.32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0.05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le détail des conditions proposées est le suivant :

Candidats retenus : RELYENS MUTUAL et LIFE INSURANCE accompagné de RELYENS SPS

Agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL	
Garanties	Taux de cotisations
Décès	0.11 %
CITIS (Accident de service/trajet – Maladie professionnelle)	1.94 %
Longue maladie / Longue durée	2.42 %
Maternité / Paternité et accueil de l'enfant / Adoption	0.46 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	1.75 %
Total pour l'ensemble des risques	6.68 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Garanties	Taux cotisations
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / Maladie imputable au service + maladie grave + maternité adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1.01 %

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en capitalisation sans limite de durée. A ce tarif, s'ajoute la rémunération de la gestion par délégation des sinistres qui est assurée par le CDG. En effet, l'équipe du service santé accompagne au quotidien les gestionnaires des structures adhérentes et dispense également ses conseils aux élus.

A ce titre, chaque collectivité adhérente s'acquittera annuellement des frais de gestion supportés par le CDG directement auprès de ce dernier.

Lesdits frais de gestion sont indissociables de l'adhésion au contrat d'assurance, et s'élèveront à :

- 0.32 % de la masse salariale assurée pour les agents relevant du régime CNRACL,
- 0.05 % de la masse salariale assurée pour les agents relevant du régime IRCANTEC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADHERE** à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025 – 2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat groupe, y compris la convention de gestion avec le CDG qui est indissociable de cette adhésion ;

5.4 Commune – Port – Phare – Camping - Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG 17

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME (CDG 17)

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADHERE** à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes

5.5 Commune – Port – Phare – Camping - Recrutement et rémunération d'agents recenseurs

OBJET : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement des habitants de la commune de Saint-Denis d'Oléron se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Ce recensement est très important pour notre collectivité. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'État à notre budget, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces...

Afin d'assurer les opérations du recensement, il est nécessaire de recruter 6 agents recenseurs, dont la **rémunération brute** pourrait être décomposée de la manière suivante :

- 50 euros par demi-journée de formation préalable obligatoire, prévues les 7 et 14 janvier 2025
- Une indemnité de déplacement, incluant les deux demi-journées de formation et tous les déplacements sur la durée du recensement, d'un montant de 100 €

- Une indemnité de 100 € pour la tournée de reconnaissance
- Une indemnité principale de 900 euros, correspondant au temps de collecte et de présence en mairie, sur toute la durée du recensement

Une indemnité supplémentaire en fonction du taux de collecte réalisé par l'agent recenseur :

- Taux de collecte entre 80 et 85 % : 100 euros
- Taux de collecte en 86 et 90 % : 150 euros
- Taux de collecte supérieur à 90 % : 200 euros

Les indemnités pourront être minorées en cas de départ anticipé ou d'abandon de l'agent recenseur en cours d'opération. Auquel cas, l'indemnité serait répartie aux agents recenseurs ayant pallié à l'absence. Enfin, il est préconisé de prévoir une enveloppe complémentaire de 600 € euros, pouvant être répartie si besoin, au cas par cas, sous réserve uniquement de situation exceptionnelle : secteur problématique nécessitant un temps de travail supplémentaire significatif par exemple.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à recruter les agents recenseurs nécessaires, dans la limite de 6 agents, et de signer tout document à cet effet.
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs, telle que présentée ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2025.

6 AFFAIRES GENERALES

6.1 Dérogation au repos dominical 2025

M. le Maire rappelle que la loi Macron du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, notamment la dérogation dite « des dimanches du maire »,

Considérant l'article L. 3132-26 du code du travail :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEFINIT** les dimanches concernés par une dérogation au repos dominical tels que mentionnés ci-dessous :
 - o **Les dimanches 6, 13, 20, et 27 juillet 2025**
 - o **Les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 août 2025**

6.2 Distribution du bulletin municipal

M. le Maire rappelle que lors de la distribution 2023, plusieurs oublis de boitage ont été Observés. Monsieur le Maire propose de modifier la procédure de distribution du bulletin municipal annuel. Afin de couvrir un maximum de boites aux lettres lors de la distribution du bulletin municipal et de l'agenda de poche en fin d'année, les services de la Poste ont été sollicités afin d'établir un devis pour cette prestation.

Le contenu du devis :

- Distribution dans toutes les boîtes aux lettres de la commune de Saint-Denis d'Oléron (850 BAL)
- La livraison se déroulerait au cours des semaines 49 et 50
- Le prix de la prestation est de 858,55€
- Contractuellement, la Poste a une tolérance de 7% de non distribution

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le devis de la Poste d'un montant de 858,55 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à la distribution du bulletin municipal par la Poste.

6.3 Désignation des membres aux commissions communales et intercommunales

Suite aux récentes démissions de Conseillers municipaux, il appartient au Conseil de désigner les membres remplaçants dans les différentes instances.

Commissions obligatoires :

6.3.1 CCAS

Membres actuels	Date élection
Joseph HUOT (Président)	26/05/2020
Barbara DESNOYER	26/05/2020
Nathalie JOYEUX	26/05/2020
Marion RAMOS	26/05/2020
Remplacement Anne KAREHNKE	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Raphaëlle DI QUIRICO en remplacement d'Anne KAREHNKE.

6.3.2 CIAS

Membres actuels	Date élection
Joseph HUOT (Titulaire)	26/05/2020
Marion RAMOS (Suppléante)	26/05/2020
Remplacement Anne KAREHNKE (Titulaire)	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Barbara DESNOYER en remplacement d'Anne KAREHNKE.

6.3.3 CAO Commission d'appels d'offres / DSP Commission de délégation de service public

Membres actuels	Date élection
Joseph HUOT (Titulaire)	26/05/2020
Jean-Jacques OLIVIER (Titulaire)	26/01/2023
Nicolas CECCALDI (Titulaire)	26/05/2020
Remplacement Lauriane ABIT (Titulaire)	
Jérôme BOUJILLY (Suppléant)	26/05/2020
Thomas COLLET(Suppléant)	26/01/2023

Romain BERLAND (Suppléant)	26/01/2023
----------------------------	------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Raphaëlle DI QUIRICO en remplacement de Lauriane ABIT.

Commissions communales de travail :

Pour rappel, en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions relatives à diverses compétences exercées par la commune. Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision, elles émettent un avis sur les dossiers qu'elles instruisent. Le Maire est président de droit de toutes les commissions

6.3.4 Finances et MAPA

Membres actuels
Joseph HUOT (Président)
Jean-Jacques OLIVIER
Nicolas CECCALDI
Remplacement Lauriane ABIT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Raphaëlle DI QUIRICO en remplacement de Lauriane ABIT.

6.3.5 Personnel

Membres actuels
Joseph HUOT (Président)
Barbara DESNOYER
Marion RAMOS
Remplacement Anne KAREHNKE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Elodie STRIDDE en remplacement d'Anne KAREHNKE.

6.3.6 Animations / culture / évènements sportifs

Membres actuels
Joseph HUOT (Président)
Raphaëlle DI QUIRICO
Elodie STRIDDE
Nicolas CECCALDI
Remplacement Anne KAREHNKE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Barbara DESNOYER en remplacement d'Anne KAREHNKE.

6.3.7 Phare de Chassiron

Membres actuels

Joseph HUOT (Président)
Elodie STRIDDE
Marion RAMOS
Remplacement Anne KAREHNKE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Jean-Jacques OLIVIER en remplacement d'Anne KAREHNKE.

6.3.8 Camping

Membres actuels
Joseph HUOT (Président)
Elodie STRIDDE
Marion RAMOS
Remplacement Anne KAREHNKE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Jean-Jacques OLIVIER en remplacement d'Anne KAREHNKE.

Commission intercommunales Conseil communautaire :

Pour rappel: L'article L.2121-22 du CGCT transposable aux EPCI instituant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques ayant pour objet l'examen de dossiers et la préparation des décisions qui seront adoptées par l'assemblée délibérante.

Peuvent siéger, sur proposition des maires, jusqu'à 2 conseillers municipaux par commune ne disposant pas de mandat de conseiller communautaire, en tant que membres titulaires.

6.3.9 Développement économique, tourisme, attractivité

Membres actuels
Joseph HUOT
Remplacement Gérald FRAPECH

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Thomas COLLET en remplacement de Gérald FRAPECH.

6.3.10 Espaces naturels, marais et agriculture durable

Membres actuels
Joseph HUOT
Remplacement Anne KAREHNKE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Thomas COLLET en remplacement d'Anne KAREHNKE.

6.3.11 Développement durable

Membres actuels
Joseph HUOT
Remplacement Anne KAREHNKE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Thomas COLLET en remplacement d'Anne KAREHNKE.

6.3.12 Régie Oléron Déchets

Membres actuels
<i>Remplacement Anne KAREHNKE</i>
<i>Remplacement Nathalie JOYEUX</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Raphaëlle DI QUIRICO et Thomas COLLET en remplacement respectifs d'Anne KAREHNKE et Nathalie JOYEUX, cette dernière n'ayant pas été remplacée précédemment.

6.3.13 Equipements communautaires

Membres actuels
Joseph HUOT
<i>Remplacement Gérald FRAPECH</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Jérôme BOUILLY en remplacement de Gérald FRAPECH.

6.3.14 Littoral et défense côtes

Membres actuels
Joseph HUOT
<i>Remplacement Anne KAREHNKE</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Nicolas CECCALDI en remplacement d'Anne KAREHNKE.

Commission intercommunales PETR

6.3.15 Comité syndical du PETR Marennes-Oléron

Gérald FRAPECH était le membre unique du comité syndical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Thomas COLLET en remplacement de Gérald FRAPECH.

Organismes départementaux et nationaux

6.3.16 FDGEDEON17 : Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles

Anne KAREHNKE était le membre unique de FDGDON17.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Nathalie JOYEUX en remplacement d'Anne KAREHNKE.

6.3.17 FREDON : Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles.
Anne KAREHNKE était le membre unique de FREDON.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Nathalie JOYEUX en remplacement d'Anne KAREHNKE.

6.4 Phare -mise à jour du règlement des visites du phare de Chassiron

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la vente de billets en ligne, le règlement des visites du phare de Chassiron (cf annexe) a été modifié. La modification majeure concerne :

- **Article 4** : possibilité de pouvoir reporter une visite ou bien de pouvoir la rembourser sous les conditions suivantes :
 - o fermeture du phare pour cause d'intempérie,
 - o fermeture du phare pour cause de travaux,
 - o fermeture du phare pour cause d'incident,
 - o fermeture pour cause de dysfonctionnement du système informatique ou électrique.
 - o Accident grave, maladie grave, hospitalisation ou décès du client, de son conjoint, des descendants ou ascendants,
 - o Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur du client,
 - o Préjudices graves causés par un vol, un incendie ou des éléments naturels atteignant la résidence du client ou son véhicule,

D'autres modifications mineures sont à noter :

- **Article 5** : concernant les « ponts » en complément des vacances scolaires comme conditions de ne pas pouvoir réaliser de réservations pour les groupes afin de ne pas pénaliser les individuels
- **Article 6** : concernant l'accès au phare pour les chiens accompagnants, nous avons rajouté la précision suivante : « le certificat National d'Identification de l'animal devra être présenté à la demande des agents d'accueil »

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la mise à jour du règlement des visites du phare est nécessaire afin de permettre la mise en place d'un essai pour la vente de billets en ligne. Cet essai permettra dans un premier temps de prendre en considération les éventuelles modifications à apporter en fonction des difficultés rencontrées lors des réservations.

M. Jean-Jacques OLIVIER trouve déplorable que la mise à jour du règlement des visites du phare ne soit pas rédigée de la même manière que les règlements du camping et du port, notamment par rapport à ce qu'il avait été prévu pour l'ensemble des budgets annexes.

Il s'en suit un échange entre les élus et conseillers sur différentes possibilités à mettre en place, notamment une assurance annulation, celles-ci seront étudiées ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2 (Jean-Jacques OLIVIER, Nicolas CECCALDI)

- **ADOpte** le nouveau règlement des visites du phare de Chassiron joint en annexe.

6.5 Phare – validation des CGV (conditions générales de vente) de la billetterie en ligne

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a une obligation précontractuelle d'informer les clients sur la vente de billets d'entrée en ligne. A cet effet, la commune doit fournir des Conditions Générales de Vente. C'est pourquoi à l'aide de notre fournisseur de logiciel de billetterie et du Trésor Public des CGV (conditions générales de vente) ont été rédigé (jointes en annexe). Bien que standard, ces CGV tiennent compte des particularités de la régie en matière de remboursements. En ce qui concerne les causes d'annulation, l'analyse est fondée sur les cas de fermeture du phare ainsi que sur des conditions particulières susceptibles d'impacter le client. Dans un esprit de cohérence sur la commune, ces nouvelles CGV sont basées sur une partie des cas présents dans les CGV du camping municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le nouveau règlement des visites du phare de Chassiron joint en annexe.

7 INTERCOMMUNALITE

7.1 Convention de groupement entre la CdC de l'île d'Oléron et les communes pour la participation à l'appel à projets CITEO pour « collecte et recyclage des emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

M. le Maire informe le conseil municipal que lors de la commission déchets de la communauté de commune de l'île d'Oléron du 21 septembre 2023, l'appel à projet (AAP) CITEO qui permettra de financer en partie le remplacement des corbeilles de villes par des poubelles bi ou tri-flux (emballages recyclables, ordures ménagères et verre) a été présenté aux élus municipaux.

En effet, à compter du 1er janvier 2025, le tri sera obligatoire sur l'espace public. Une réunion de présentation sur les enjeux communaux s'est tenue en mairie le 23 janvier 2024. A l'issue et faisant suite à l'état des lieux de la collectivité, du relevé des cadences de levées et de la mesure des volumes collectés, en concertation avec les services municipaux, une proposition d'implantation a été fournie à la commune.

Après validation de cette proposition, la commune s'est engagée pour la réalisation d'une phase de test le 17 juin 2024.

Ce test consistait, sur le site du phare de Chassiron au retrait complet des petites poubelles et à l'installation à deux endroits de demies colonnes de collectes (emballages, déchets alimentaires et verres) ; sur la zone du parking de la Boirie au retrait complet des équipements existants et à l'installation de trois poubelles bi-flux (emballages et déchets alimentaires) et enfin sur la zone portuaire de la cale technique et sur la promenade entre la Capitainerie et l'YCO au retrait des existants et à l'installation d'abris bacs bi-flux (emballages et déchets alimentaires).

Les résultats positifs de cette phase de test sont la diminution des points de collecte à traiter par les agents municipaux, le tri des déchets fortement respecté, la levée des déchets du phare par le prestataire de la communauté de commune, les dépôts sauvages aux pieds des équipements en très forte diminution dus à l'augmentation des volumes de collectes.

Afin d'achever, sur l'ensemble du territoire communal, l'installation de ces nouveaux équipements conformes aux nouvelles règles applicables au 1^{er} janvier 2025, il convient maintenant d'adhérer à la convention de groupement pour candidature collective à l'appel à projets Citéo « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » dans le but d'obtenir un co-financement de ces équipements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADHERE** à la convention de groupement pour candidature collective à l'appel à projets CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » selon convention jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention entre la Cdc de l'île d'Oléron et les communes pour la participation à l'appel à projets CITEO.

7.2 Composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées « CLECT » - désignation de 2 élus titulaires et 1 élu suppléant

M. le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'améliorer la cohérence sur la gestion du littoral, le Président de la CdC a proposé de faire évoluer les statuts pour prendre la responsabilité de la gestion des ouvrages anti-érosion à la place des communes.

La CdC est actuellement compétente en matière de submersion et d'érosion pouvant entraîner une submersion mais pas pour l'érosion seule. Le calendrier est le suivant :

- 2024 : étude du rôle et statut des ouvrages sans gestionnaire de l'île d'Oléron, dits, ouvrages orphelins pour établir un diagnostic du linéaire concerné par l'érosion et estimer les coûts de gestion associés.
- 1^{er} trimestre 2025 : réunir une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour établir la méthodologie de transfert de compétence et les éléments de transfert.
- 2^{ème} trimestre 2025 : nouvelle CLECT pour valider les modalités du transfert de compétence.
- Délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux.
- Fin 2025 : modification des statuts de la CdC par arrêté préfectoral.
- 1^{er} janvier 2026 : transfert de compétence

La CLECT intervient lorsqu'une commune transfère des compétences à un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle rend des conclusions sur le montant des contributions des communes nécessaires au financement de la compétence et sur le montant des charges à transférer à l'EPCI.

Au terme de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est donc créé entre l'EPCI et ses communes membres, une commission locale d'évaluation des charges transférées dont la composition et le fonctionnement sont définis par le conseil communautaire.

Afin de statuer sur la prise de responsabilité de la gestion des ouvrages anti érosion à la place des communes, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **NOMME** Joseph HUOT et Jérôme BOUILLY élus titulaires et Jean-Jacques OLIVIER élu suppléant.

8 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant terminé, la séance du conseil est levée à 21 heures.

Jean-Jacques OLIVIER

Joseph HUOT

